



## Aides aux aidants : Vos droits dans les IEG

Vous prenez régulièrement soin d'un proche (enfant, conjoint ou parent) dépendant, handicapé, souffrant d'une maladie (Alzheimer, cancer, séquelles d'AVC...), ou en fin de vie.

Comme plus de 4 millions de personnes\* en France, vous êtes aidant familial en plus de votre activité professionnelle.

Confronté(e) à des difficultés quotidiennes d'organisation pour accompagner ce proche (toilette, etc.), cette situation vous demande beaucoup d'énergie et met à rude épreuve votre équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Des dispositions spécifiques à la branche des IEG sont prévues dans le cadre de l'accord national Prévoyance et/ou proposées par les Activités sociales (CCAS et CMCAS).

### Dispositifs de l'accord Prévoyance pour les salariés Actifs :

- « Ligne Info Aidants » : tous les salariés ont accès à cette plateforme téléphonique et bénéficient d'une écoute psychologique, de conseils médicaux, juridique, d'orientation vers les différents dispositifs sociaux existants prodigués par des conseillers sociaux diplômés.

Contacts :

- France Métropole : 09 86 86 00 56
- La Réunion, Mayotte : 02 62 90 20 20
- La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon : 05 96 60 74 19

- Des allocations complémentaires aux aides légales pour 3 types de congés :

- **Congé de Proche Aidant (CPA)** : Assistance d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Durée de 3 mois maximum, à temps plein, partiel ou fractionné, renouvelable sans pouvoir dépasser une durée d'1 an sur l'ensemble de la carrière

Indemnisation à hauteur de 80% de la rémunération principale nette pour les congés pris à temps plein et de 100% pour ceux pris à temps partiel ou fractionné, sous déduction de l'Allocation Journalière de Proche Aidant versée par la CAF. Indemnisation limitée à 66 jours sur l'ensemble de la carrière.

- **Congé de Solidarité Familiale (CSF)** : Assistance d'un-e proche souffrant d'une pathologie engageant le pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (ascendant-e, descendant-e ou personne partageant son domicile).

Durée de 3 mois maximum, à temps plein, partiel ou fractionné, renouvelable 1 fois

Indemnisation à hauteur de 100% de la rémunération principale nette, que les congés soient pris à temps plein ou à temps partiel ou fractionné, sous déduction de l'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) versée par l'employeur.



- **Congé de Présence Parentale (CPP)** : Assistance d'un enfant victime d'une maladie, d'un accident ou d'un grave handicap

Durée de 310 jours maximum par enfant et pathologie à temps plein ou partiel sur une durée de 3, renouvelable 1 fois

Indemnisation à hauteur de 100% de la rémunération principale nette, que les congés soient pris à temps plein, à temps partiel ou fractionnés, sous déduction de l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF.

Les demandes de congés doivent être adressées à l'employeur entre 15 jours et 1 mois avant le début du congés, accompagnées des justificatifs spécifiques à chaque type de congé.

- Des services spécifiques pour les aidants, accessibles en contactant la « **Ligne Info Aidants** » :
  - Aides financières et droit au répit pour répondre aux besoins de l'aidant : auxiliaire de vie, garde et conduite à l'école des enfants, assistance administrative à domicile, livraison de médicaments,
  - En cas d'hospitalisation du proche aidé, prise en charge d'une partie des éventuels frais d'hébergement de l'aidant,
  - Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant
  - Informations, conseils et orientations en matière de santé (par une infirmière), en matière sociale (par des conseillers sociaux),

Se rapprocher de vos services RH, retrouvez plus d'information sur le site <https://prevoyanceieg.malakoffhumanis.com> ou sur le site du SGE des IEG [Depliant-salaries-dispositif-aide-aux-aidants-des-IEG](#)

Les activités sociales proposent aussi en complément des aides accessibles aux salariés actifs et pensionnés notamment :

- **[Soutien des aidants bénéficiaires bénévoles](#)** : pour les aidants, une aide financière pour disposer de moments de repos et accéder à des dispositifs de répit, d'accompagnement et de soutien préservant leur santé (recours temporaire à domicile, financement de formations spécifiques en vue de professionnalisation...). Aide soumise à conditions de ressources et à des critères de handicap.

Pour plus de renseignements, se rapprocher de votre CMCAS ou site CCAS.fr rubrique <https://nosoffres.ccas.fr/sante-social/aides-de-la-branche-des-ieg-et-des-activites-sociales/>.

**Bon à savoir** : le conjoint ou le membre de la famille qui n'exerce pas d'activité professionnelle ou seulement à temps partiel et qui assure la fonction d'aidant peut demander son affiliation à l'assurance volontaire pour les risques vieillesse et invalidité du régime général (conditions de ressources et critères de handicap à voir auprès de la caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence.